

aradei

CAPITAL

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 06 MAI 2021 A 10 HEURES

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Aradei Capital, société anonyme faisant appel public à l'épargne, au capital de 1.064.578.300 dirhams, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 57265, dont le siège social est sis à Casablanca, Route Secondaire 1029, Municipalité Sidi Maârouf (la « Société »), sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra à l'adresse suivante : Rond-point reliant l'avenue AC 60 et Route de Sidi Messaoud, Route de Bouskoura, 20 190 Casablanca, Maroc, le **jeudi 06 mai 2021 à 10 heures** (l'« **Assemblée Générale** »).

Ci-après l'ordre du jour de cette Assemblée Générale, les modalités pratiques de participation à cette Assemblée Générale et le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi n° 17-95 relative aux Sociétés Anonymes telle que modifiée et complétée (la « **Loi** ») disposent

d'un délai de **dix (10) jours** à compter de la publication du présent avis de convocation pour demander, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de la Société, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Tous les documents et informations prévus aux articles 121, 121 bis et 141 de la Loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société ou peuvent être consultés sur le site internet de la Société : www.aradeicapital.com.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscriptions de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour présentés par les actionnaires de la Société.

Le Conseil d'Administration

ORDRE DU JOUR :

1. Ratification des modalités de convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ;
2. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
3. Lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
4. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n° 17.95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée ;
5. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 - Quitus au Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes ;
6. Autorisation de dotation de la réserve facultative par prélèvement sur le poste de « Prime d'émission, de fusion et d'apport » ;
7. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
8. Approbation des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
9. Approbation des conventions réglementées visées à l'article 56 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée ;
10. Ratification de la cooptation d'un Administrateur ;
11. Renouvellement du mandat de certains Administrateurs ;
12. Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes ;
13. Questions diverses ;
14. Pouvoirs pour formalités.

MODALITES DE PARTICIPATION

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée Générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour avoir le droit de participer à cette Assemblée Générale, déposer au siège social de la Société, **cinq (5) jours** au plus avant de la date de la réunion, un certificat de dépôt délivré par l'établissement dépositaire de ces actions.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut y participer personnellement, par correspondance ou en donnant pouvoir à une personne de son choix parmi les personnes énumérées ci-après.

Modalités de vote par pouvoir

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, un ascendant, descendant ou par un autre actionnaire justifiant d'un pouvoir. Il peut également

se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Pour tout pouvoir d'un actionnaire adressé à la Société sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Le modèle de pouvoir est mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société. Il peut également être téléchargé sur le site internet de la Société : www.aradeicapital.com.

Le pouvoir doit être accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions et soit (i) envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception, soit (ii) déposé contre accusé (remise en mains propres), au siège social de la Société, au plus tard **cinq (5) jours** avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Tout pouvoir non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Modalités de vote par correspondance

Les actionnaires peuvent voter au moyen d'un formulaire de vote par correspondance. Ce formulaire est mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société. Il peut également être téléchargé sur le site internet de la Société : www.aradeicapital.com.

Le formulaire doit être accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions et soit (i) envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception, soit (ii) déposé contre accusé (remise en mains propres), au siège social de la Société, au plus tard **deux (2) jours** avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Tout formulaire non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Participation en visioconférence

Une possibilité de participer à l'Assemblée Générale par voie de visioconférence pourrait être mise en place. Si tel est le cas, les actionnaires qui désireraient participer à la réunion par visioconférence sont invités à consulter le site de la Société : www.aradeicapital.com, au plus tard **cinq (5) jours** avant la réunion de l'Assemblée Générale pour obtenir communication des modalités et codes d'accès.

PROJET DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE CONVOQUEE POUR LE 06 MAI 2021 A 10 HEURES

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les modalités de sa convocation faite par le Conseil d'Administration et lui donne décharge pour toutes formalités accomplies à cette fin.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport établi conformément à la loi par les Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve les opérations, les comptes et le bilan de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de **44.823.882,75 dirhams**.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne, en conséquence, aux membres du Conseil d'Administration, quitus de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et aux Commissaires aux Comptes quitus de l'exécution de leurs missions au titre du même exercice.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de doter le compte « 1152. Réserves Facultatifs » d'un montant de **200.000.000,00 dirhams**, par prélèvement sur le poste « 112. Prime d'émission, de fusion et d'apport ».

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide de répartir les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2020 comme suit :

en dirhams	
Bénéfice Net Comptable de l'exercice	44.823.882,75
Réserve Légale (5%)	- 2.241.94,14
Report à nouveau antérieur bénéficiaire	
Bénéfice Distribuible	42.582.688,61
Réserves facultatives et autres réserves	281.365.661,63
Montant à distribuer en dividendes réparti comme suit :	131.475.420,05
Dividendes ordinaires	42.582.688,61
Dividendes exceptionnels prélevés sur les réserves facultatives	88.892.731,44
Solde au compte de Report à nouveau	
Solde aux comptes des réserves facultatives et autres réserves	192.472.930,19

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, en conséquence, le dividende global au titre de l'exercice 2020 à 12,35 dirhams par action réparti comme suit :

- Un dividende ordinaire par action à 4 dirhams ; et
 - Un dividende exceptionnel par action à 8,35 dirhams.
- Ces dividendes seront mis en paiement à compter du 14 juin 2021.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, ayant pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS), les comptes consolidés tels qu'ils

lui sont présentés et faisant ressortir pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, un résultat net consolidé de **17.596 KMAD**.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, déclare approuver les conclusions dudit rapport ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte de la démission de Monsieur Sergei GUTNIK de ses fonctions d'Administrateur avec prise d'effet au 10 décembre 2020. L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ratifier la cooptation de Monsieur Emmanuel BLOUIN, en qualité d'Administrateur Indépendant, décidée par le Conseil d'Administration qui s'est tenu en date du 10 décembre 2020, pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Sergei GUTNIK, démissionnaire, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Monsieur Emmanuel BLOUIN a déclaré accepter le mandat qui lui est conféré et ne faire l'objet d'aucune incompatibilité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler pour trois (3) ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les mandats des Administrateurs ci-après, venus à échéance avec la présente Assemblée :

- Monsieur Nawfal BENDEFA ;
- Monsieur Mehdi TAHIRI JOUTEI HASSANI ;
- Monsieur Mehdi ALJ.

Lesdits Administrateurs ont tous déclaré accepter le mandat qui leur est ainsi renouvelé et ne faire l'objet d'aucune incompatibilité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler pour trois (3) ans, le mandat de Commissaire aux Comptes à Fidaroc Grant Thornton, représenté par Monsieur Faïçal MEKOUAR, venu à échéance avec la présente Assemblée ; lequel mandat expirera à la date de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour faire toutes déclarations et remplir toutes formalités requises.

Le Conseil d'administration